



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 16 OCT. 2020
et publié le : 16 OCT. 2020 est exécutoire.

Question n° 17

**Centre balnéoludique - Balnéor
Opération « J'apprends à nager »**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REMPLOCANTS

ARPHEUILLES

Monsieur Pascal AUGENDRE

BESSAIS-LE-FROMENTAL

Monsieur Serge AUDONNET

BOUZAIS

Monsieur Olivier PARILLAUD

BRUÈRE-ALLICHAMPS

Monsieur Roger DAGHER

CHARENTON-DU-CHER

Monsieur Pascal AUPY
Madame Colette PY

COLOMBIERS

Monsieur Daniel BÔNE

COUST

Monsieur Pascal COLLIN

DREVANT

Monsieur Patrick BIGOT

FARGES-ALLICHAMPS

Madame Édith MICHELIC

LA CELLE

Monsieur Philippe AUZON

LA GROUTTE

Monsieur Philippe PERRICHON

MARÇAIS

Madame Michelle RIVET

MEILLANT

Madame Marie-Claude JULIEN

NOZIÈRES

Monsieur Franck DAUMIN

ORCENAI

Monsieur Yann CADIER

ORVAL

Madame Clarisse DULUC
Monsieur Alain ANDRIAU
Madame Françoise GONNET

SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Jacqueline CHAMPION
Monsieur Francis BLONDIEAU
Madame Florence COMBES
Monsieur Geoffroy CANTAT
Madame Isabelle CHAPUT
Monsieur Raphaël FOSSET
Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT
Monsieur Jean-Claude LAUNAY
Madame Malika LACH-HAB
Monsieur Didier DEVASSINE
Madame Noura ANGLADE
Monsieur Philippe MARME
Madame Marie-Catherine MALTRE-PIREYRE
Madame Marie BLASQUEZ
Monsieur Yves PURET
Madame Jennifer TIXIER

Absent

SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX

Monsieur Claude AUBAILLY

VERNAIS

Monsieur Charles ADOLPH

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2020
Date de l'affichage : 1^{er} octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201008-081020Quest17-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Question n° 17

Centre balnéoludique - Balnéor Opération « J'apprends à nager »

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

Considérant que Cœur de France souhaite mettre en œuvre le dispositif « J'apprends à nager » pendant les vacances scolaires qui vise à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant des stages d'apprentissage de la natation ;

Considérant que ce dispositif gratuit, à destinations des enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et non licenciés résidant prioritairement en zone de revitalisation rurale(ZRR) ou en Quartier Politique de la Ville (QPV), se compose d'un module de 10 heures de natation (10 fois 1 heure) comprenant 7 enfants encadrés par des éducateurs diplômés mis à disposition par Récréa ;

Considérant que la fin du stage sera validée par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques et par la réussite au test Sauv'Nage ;

Considérant que Cœur de France souhaite organiser un module de 10 heures du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat avec Récréa et le Comité départemental de natation ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite de partenariat pour l'opération « J'apprends à nager ».

Le Président

Daniel BÔNE



CONVENTION « PJAN 2020-2021 »

ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION, RÉCRÉA et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Article 1 : Le Comité Départemental de Natation, porteur d'un projet pour le compte des clubs sportifs FFN ou collectivités, a déposé un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Cette subvention financera le coût des stages programmés dans notre département sur les congés scolaires de l'année 2020-2021.

Pour rappel :

- Les stages d'apprentissage s'adresseront à des enfants de 6-12 ans ne sachant pas nager et non licenciés résidant prioritairement en ZRR ou en QPV.

- Les stages, d'une durée de 10 heures (avec des séances d'1 heure), organisés avec 7 enfants maximum, seront gratuits pour le public visé.

Chaque nageur sera assuré par une licence-assurance individuelle FFN prise en charge par le Comité Départemental.

Les stages seront déclarés à la FFN qui apportera, au Comité Départemental, une aide complémentaire pour chaque stage réalisé.

Article 2 : La Communauté de communes Cœur de France, sollicitée pour recevoir "J'apprends à nager", a accepté la mise en place de cette action par délibération du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2020. La Communauté de communes Cœur de France se chargera de la communication et des inscriptions.

Article 3 : RÉCRÉA mettra à disposition gratuitement un bassin aux heures définies mais un droit d'entrée de 1,70 € par enfant sera facturé au Comité Départemental de Natation.

1 module de 10 séances sera organisé, de 10h00 à 11h00, pour 7 nageurs maximum : 5 heures du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020 et 5 heures du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020.

Article 4 : RÉCRÉA mettra, à disposition du Comité Départemental de Natation, 1 éducateur sportif (M.N.S.) pour 7 enfants maximum avec facturation à hauteur de 45,00 € de l'heure par éducateur auprès du Comité Départemental de Natation.

Article 5 : Les familles s'engagent à déposer et récupérer leur(s) enfant(s) directement au Centre Aquatique BALNÉOR.

Article 6 : A la fin du cycle, les nageurs recevront une attestation de stage.

La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au diplôme du Sauv'Nage validé par le CIAA. Le test sera organisé par un éducateur référent (ENF1) avec remise du diplôme. Dans le cas où les M.N.S en place n'aurait pas la certification ENF1 nécessaire, le Comité Départemental de Natation pourra mettre à disposition un éducateur apte à cette certification.

Article 7 : La Fédération Française de Natation accompagnera "**J'apprends à nager**" par une dotation d'équipements (affiches, flyers, bonnets de natation, diplômes, tee-shirts pour les éducateurs, etc....). La Communauté de communes Cœur de France s'engage à promouvoir cette action par l'affichage et la distribution des documents qui lui seront remis.

Le Comité Départemental se réserve le droit de lancer une campagne d'information auprès des médias locaux pour promouvoir "**J'apprends à nager**".

A la fin d'un stage, il serait souhaitable de convoquer la presse locale. Cette communication sera complémentaire pour constituer le bilan final.

Article 8 : Les familles sont tenues d'informer la Communauté de communes Cœur de France de tout changement de domiciliation.

Article 9 : Si d'autres dispositions devaient être formulées pour le bon fonctionnement de cette action sportive, un avenant complémentaire à cette convention sera édité.

Article 10 : Pour les besoins des présentes, les parties ont élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. Toute modification devra être signée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la prestation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint Amand Montrond, le

Le Manager RÉCRÉA

Le Président du Comité Départemental

Patrick FOUCAULT

Serge COHEN

Le Président de la Communauté
de communes Cœur de France

Daniel BÔNE